

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**Titre V *bis*

De l'éthique dans la santé

Après le cinquième alinéa de l'article L.1121-2 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - si elle vise à augmenter artificiellement les capacités physiques et intellectuelles dites normales d'un être humain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure des nanotechnologies, de la biologie génétique, de l'intelligence artificielle et du développement sans précédent des sciences cognitives, il convient d'encadrer la recherche scientifique pour que la nature humaine ne soit pas altérée et pour que la recherche, compte tenu de son coût important, se concentre sur des programmes proprement thérapeutiques.